



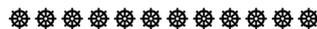
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS Séance du 11 juin 2020

L'an deux-mil vingt, le onze juin, à vingt heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Pruillé-le-Chétif, sous la présidence de Madame Isabelle LEBALLEUR.

Présents : BOUCREL Jennifer, MAHE François, VIAUD Leslie, HERMAN Audrey, POULAIN Dominique, POLLEFOORT Maurice, LEBALLEUR Isabelle, PIRON Laurence, CARRIERE Samia, LE VAILLANT Chantal, BRETEAU Franck, MOULIN Delphine, ROBIN Murielle, LOMBRICI Marie, DULUARD Nathalie, BLANCHET Catherine, GANDON Sébastien, MEUNIER Nathalie

Excusés : BARRIER Jean-Louis, YVON Nadège, JOUANNY Pascal, PASQUET Marie-Hélène

Secrétaire de séance : HERMAN Audrey



A l'ordre du jour :

- *Présentation des services du syndicat*
- *Election de la Présidence*
- *Choix du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau,*
- *Election des Vice-Présidents,*
- *Election des membres suppléants du Bureau,*
- *Délégation au Président et au Bureau*
- *Désignation des commissions thématiques et commission d'appel d'offres*
- *Désignations des représentants aux autres structures intercommunales*
- *Indemnités aux élus*
- *Carte foot : subventions diverses*
- *Questions diverses*

18 présents, 14 votants sur les 15 membres en exercice. Le quorum est atteint.

Isabelle LEBALLEUR propose avant de commencer que chacun se présente lors d'un tour de table.

OBJET : PRESENTATION DES SERVICES DU SYNDICAT

Stéphanie MORIN, coordinatrice territoriale, présente et explique le « guide des élus » (document en annexe), projeté devant l'assemblée.

Mme LEBALLEUR précise que tous les agents ne sont pas présents ce soir mais que les commissions qui doivent rapidement se mettre en place permettront de faire connaissance avec chacun d'eux.

Dominique POULAIN, doyen d'âge prend la présidence de la séance, afin de procéder à l'élection du président du syndicat.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

M. POULAIN invite les candidats à se faire connaître. Seule Mme Isabelle LEBALLEUR se présente à la présidence, mais elle précise que c'est à la condition d'être entourée de vice-présidents qui la soutiennent et collaborent activement dans les instances : bureau, commissions.

Le Comité Syndical procède au vote à bulletin secret :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

☛ **Mme Isabelle LEBALLEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente.**

M. POULAIN passe le relais à la nouvelle présidente pour présider la séance.

OBJET : NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Mme LEBALLEUR rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Mme LEBALLEUR expose qu'il serait souhaitable que toutes les communes soient représentées par un vice-président, ce à quoi le comité adhère. Aussi, le comité est invité à se prononcer sur le nombre de quatre vice-présidents et cinq autres membres suppléants pour le Bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix le nombre de quatre vice-présidents et cinq membres suppléants pour constituer le Bureau.**

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Se présentent :

Nathalie DULUARD, conseillère municipale de la commune de Trangé, souhaite prendre en charge la commission « communication »

Nathalie DULUARD, conseillère municipale de la commune de Trangé, se propose pour prendre en charge la commission « communication »

Audrey HERMAN, conseillère municipale de la commune de Fay, se présente pour présider la commission « Petite Enfance »

Franck BRETEAU, maire de la commune de Saint Georges du bois, souhaite conserver la charge de la commission « Enfance / Jeunesse »

Jennifer BOUCREL, conseillère municipale de la commune de Chaufour notre Dame, est candidate pour assurer la présidence de la commission « Projet Social »

Le Comité Syndical procède au vote à bulletin secret des vice-présidents :

Pour Franck BRETEAU :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Pour Nathalie DULUARD :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Pour Audrey HERMAN :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Pour Jennifer BOUCREL :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

☛ **Franck BRETEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er vice-président.**

☛ **Nathalie DULUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème vice-présidente.**

☛ **Audrey HERMAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème vice-présidente.**

☛ **Jennifer BOUCREL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème vice-présidente.**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Il est procédé à l'élection des 5 membres suppléants du bureau.

Le Comité Syndical procède au vote à bulletin secret des vice-présidents :

Pour Laurence PIRON (Pruillé le Chétif) :	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 14
Pour Murielle ROBIN (St Georges du Bois) :	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 14
Pour Catherine BLANCHET (Trangé) :	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 14
Pour Maurice POLLEFOORT (Fay) :	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 14
Pour François MAHE (Chaufour Notre dame) :	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 14

☛ **Sont élus à la majorité absolue Laurence PIRON (5^{ème} membre suppléant du bureau), Murielle ROBIN (6^{ème} membre), Catherine BLANCHET (7^{ème} membre), Maurice POLLEFOORT (8^{ème} membre), François MAHE (9^{ème} membre).**

Objet : DELEGATION A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En vue de faciliter l'avancement des projets en cours et à venir, la Présidente propose aux membres du Comité de déléguer au Président et au Bureau certaines décisions, dont elle fait lecture :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau, la Présidente et les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- De l'adhésion à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire.

Sur ces bases, deux délégations du comité syndical sont proposées :

I. A la Présidente, en application de l'article L5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites du montant inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures et services) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications de marché public lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant les modifications de marché public qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur ou égal à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit le montant du marché initial ;
- Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le Syndicat ;

- Intenter au nom du Comité syndical les actions en justice, défendre le Syndicat dans les actions en justice engagées contre lui, et autoriser à le représenter chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifieront ;
- Verser les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité du syndicat dans la limite de 15 000 euros ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus non indemnisés et des agents, occasionnés par les missions qui leur ont été confiées ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Autoriser la signature de conventions de prestation de service avec les communes du territoire pour les prestations réalisées par ces communes ou par le Syndicat ;
- Autoriser la signature de conventions de mise à disposition de locaux ou matériels appartenant au Syndicat ;
- Créer des postes non permanents d'agents non titulaires nécessaires à l'encadrement des activités du Syndicat ;

Le Comité syndical décide d'autoriser la Présidente à subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à un ou plusieurs vice-présidents la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

II. Au Bureau, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures et services) d'un montant supérieur à 90 000 euros HT et inférieur au seuil des transmission des marchés au contrôle de légalité, ainsi que toute décision concernant leurs modifications de marché public lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser la création de groupements de commande dans lesquels la part de marché du syndicat est inférieure au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel destiné à terminer ou prévenir un contentieux dans la limite du budget ;
- Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par le syndicat ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de biens immobiliers à caractère économique ;
- Autoriser les demandes de subventions pour le compte du syndicat au titre des compétences, études, projets et actions portées et déposer les dossiers de candidatures et valider les plans de financement des projets ou équipements ainsi que solliciter les participations financières ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros HT ;
- Accorder des admissions en non valeurs et remises gracieuses de toute nature après avis favorable de la commission concernée ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Décider de l'attribution de subventions aux associations dont le montant n'excède pas 1500 euros ;
- Prendre toute décision relative à toute intervention, tous travaux sur les biens syndicaux visant à leur bon entretien ;
- Déterminer les critères et enveloppes des régimes indemnitaires du personnel syndical ;
- Déterminer conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Créer des postes non permanents d'agents non titulaires nécessaires à l'encadrement des activités du Syndicat ;
- Fixer les participations financières des activités de la politique petite enfance-enfance- jeunesse ;

A chaque comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises par la présidente et les délibérations du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix les délégations à la Présidente et au Bureau.**

OBJET : CHOIX DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Au sein du syndicat, chaque vice-président est en charge d'une commission. Trois commissions se détachent obligatoirement, du fait de l'activité du syndicat :

-commission « budget/finances »

-commission « petite enfance »

-commission « enfance-jeunesse »

Dans le précédent mandat, une commission « communication/ressources humaines » avait été mise en place mais elle n'a pas très bien fonctionné, car les élus ne se sentaient attirés que par l'une ou l'autre des thématiques avec pour conséquence des difficultés à tous les réunir aux séances de travail.

Après quelques discussions, les élus conviennent qu'une commission « communication » est nécessaire car la communication peut beaucoup évoluer en 6 ans, et une réflexion sur « comment contacter les ados ? » doit être envisagée, ce public étant difficile à capter. Dans un champ plus large, les élus pourraient réfléchir sur les différents moyens de communication que le syndicat pourrait mettre en œuvre.

Pour les ressources humaines, les élus proposent de rattacher cette thématique à la commission « budget/finances », puisqu'elles sont liées.

Le comité syndical procède à la composition des commissions thématiques conformément aux articles L 5211-40-1 et L2121-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote par scrutin ordinaire :

Commission « Budget /RH » : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Commission « communication » : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Commission « Petite Enfance » : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Commission « Enfance / Jeunesse » : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Commission « Projet Social » : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix le choix de 5 commissions thématiques.**

Personne ne souhaitant se positionner sur la commission « Budget /RH », la présidente accepte d'en avoir la charge. Les élus proposent alors de créer une commission « Projet Social » pour travailler sur la mise en place des orientations du Projet social du territoire, voté lors du précédent mandat.

Le comité syndical procède à la composition des commissions thématiques conformément aux articles L 5211-40-1 et L2121-22 du CGCT. Pour ce mandat, les communes ont possibilité de désigner des membres de leur conseil municipal qui ne sont pas élu au comité.

Le Comité Syndical procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

☛ **Sont élus :**

Commission « finances / RH »

Commune	Nom et prénom
Chaufour Notre Dame	LEBOUCHER Patrice
Chaufour Notre Dame	MAHE François
Fay	POLLEFOORT Maurice

Fay	HERMAN Audrey (suppléante M. POLLEFOORT)
Pruillé Le Chétif	LEBALLEUR Isabelle
Saint Georges du Bois	GANDON Sébastien
Trangé	JOUANNY Pascal

Commission « communication »

Commune	Nom et prénom
Chaufour Notre Dame	BOUCREL Jennifer
Chaufour Notre Dame	MOREAU Nicolas
Fay	LABRE Frédéric
Fay	YVON Nadège
Pruillé Le Chétif	LEBALLEUR Isabelle
Pruillé Le Chétif	POKORNY Agnès
Saint Georges du Bois	GANDON Sébastien
Saint Georges du Bois	MEUNIER Nathalie
Trangé	BLANCHET Catherine
Trangé	DULUARD Nathalie

Commission « projet social »

Commune	Nom et prénom
Chaufour Notre Dame	BOUCREL Jennifer
Chaufour Notre Dame	VIAUD Leslie
Fay	POLLEFOORT Maurice
Pruillé Le Chétif	CARRIERE Samia
Pruillé Le Chétif	PIRON Laurence
Saint Georges du Bois	LOMBRICI Marie
Saint Georges du Bois	ROBIN Murielle
Trangé	BLANCHET Catherine (suppléante M. JOUANNY)
Trangé	JOUANNY Pascal

Commission « enfance-jeunesse »

Commune	Nom et prénom
Chaufour Notre Dame	BOUVIER Sébastien
Chaufour Notre Dame	MAHE François
Fay	COULON Léonie (suppléante M. POULAIN)
Fay	POULAIN Dominique
Pruillé Le Chétif	CARRIERE Samia
Pruillé Le Chétif	LE VAILLANT Chantal
Saint Georges du Bois	BRETEAU Franck
Saint Georges du Bois	ROBIN Murielle
Trangé	BLANCHET Catherine
Trangé	PASQUET Marie-Hélène

Commission « petite enfance »

Commune	Nom et prénom
Chaufour Notre Dame	BOUCREL Jennifer
Chaufour Notre Dame	GUEDOU Lucie
Chaufour Notre Dame	VIAUD Leslie
Fay	HERMAN Audrey
Fay	DE THIEULLOY Bruno

Mme LEBALLEUR rappelle la pratique des précédents présidente et vice-présidents, à savoir ne pas bénéficier d'indemnités, de rester dans un engagement « bénévole ». Les nouveaux élus souhaitent conserver cet esprit.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

☛ **Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas allouer d'indemnités au Président et aux Vice-Présidents.**

OBJET : CARTE FOOT : SUBVENTIONS DIVERSES

La Présidente rappelle la prise de compétence à la carte en novembre 2019 « Développement et gestion des équipements de football et leurs annexes lorsque ceux-ci sont utilisés par une association unique sur un territoire constitué d'au moins deux communes au sein du syndicat du Bocage Cenomans », ou carte « foot ».

Ce soir, des décisions doivent être prises pour la demande de diverses subventions. Seuls les élus des communes concernées peuvent voter, soit 6 élus (3 de Pruillé le Chétif et 3 de Saint Georges du Bois). La Présidente rappelle aussi que si cette compétence est intégrée au budget principal du syndicat, tant dans le fonctionnement que dans l'investissement, elle l'est sous la forme d'un service public administratif (comme le service petite enfance, service enfance-jeunesse). Isabelle LEBALLEUR rappelle que seules les communes concernées par la carte financent celle-ci.

Les élus de la « carte foot », se voient présenter un exposé relatif au projet de restructuration et d'aménagement des équipements sportifs, terrains de football et vestiaires, pour les communes de Saint-Georges-du-Bois et Pruillé-le-Chétif.

La Présidente leur propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, ainsi qu'une demande de financement dans le cadre de la DETR et au Conseil Régional.

Elle présente le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	448 320 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL : demande en cours	548 320 €
FNADT	
Conseil Régional	100 000 €
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Agence nationale du sport : demande en cours	274 160 €
Fonds privés	
TOTAL	1 370 800 €

Après en avoir délibéré, les élus de la « carte foot » procèdent au vote des demandes de subvention, par scrutin ordinaire :

DETR :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 6

ANS :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 6

Conseil régional :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 6

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix ces demandes de subvention.**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Stéphanie MORIN fait une présentation des dossiers qui seront remis aux élus dans leur commission.

Elle précise que le service petite enfance en particulier a besoin d'un ou des élus référents pour l'entretien du bâtiment de la maison de la petite enfance. Samia CARRIERE se propose en binôme avec un conseiller de Pruillé. Les élus de Trangé se rapprocheront d'un de leurs collègues pour confirmation. Les communes disposant d'un élu disponible et compétent en la matière sont invitées à transmettre ses coordonnées à Stéphanie MORIN.

Enfance-jeunesse :

Franck BRETEAU revient sur le dispositif exceptionnel pour l'été 2020, au vu des conditions sanitaires liées à la COVID-19.

Le syndicat gère l'accueil de loisirs en juillet et août en plus des deux semaines habituelles fin août, suite à la mise en sommeil de l'association LEJ (Loisirs enfance jeunesse) qui traditionnellement faisait son centre en tournant sur les communes de Pruillé le Chétif et Saint Georges du Bois.

L'accueil de loisirs se fera sur deux sites : Pruillé le Chétif et Saint Georges du Bois pour le respect des conditions sanitaires, notamment des cantines scolaires. Si les effectifs venaient à diminuer, le centre serait ramené à un seul lieu : Pruillé le Chétif

Les inscriptions ont débuté et à midi ce jour, il y avait déjà 78 inscriptions. Le sondage réalisé en amont a permis d'identifier 115 manifestations d'intérêt pour le centre de cet été.

Il n'est pas prévu de déplacement mais plutôt des interventions de prestataires extérieurs.

Il n'y aura pas séjours ados, préados ni mini-camps.

A Chaufour notre Dame, se tiendra l'accueil de loisirs de l'association AFR, comme chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.